

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le 05/06/2026, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs AGIER CHÉRON Isabelle, AVOIRTE Yves, BENOIT Catherine, BERTELLE Samuel, BOULOCHÉ Franck, COURTOIS Patrick, DECOUDRE Alexandra, DEFROMERIE Patricia, DELACOURT Pierre-Henri, DELAME Véronique, GIGUEL Claudine et RABIAN Bruno.

Absente ayant donné pouvoir : Mme OURSEL Magali à Mme AGIER CHÉRON Isabelle

Absent excusé : M. GOMMÉ Dany

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 mai 2026 :

Le Conseil Municipal par,

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

➤ Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2026.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

BERTELLE Samuel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante l'ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante :

- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'office du tourisme des 4 Rivières en Bray pour formaliser la mise en place d'un Relais Tourisme au sein de la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal donnent leur autorisation pour cet ajout.

➤ **Délibération N°01 : Elections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués

des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme GIGUEL Claudine et M. COURTOIS Patrick, pour les membres les plus âgés,
- Mme DECOUDRE Alexandra et M. RABIANT Bruno, pour les membres les plus jeunes

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- HERMAND Thomas,
- BENOIT Catherine
- AGIER CHÉRON Isabelle

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- HERMAND Thomas : 14 voix
- BENOIT Catherine : 14 voix
- AGIER CHÉRON Isabelle : 14 voix

Mme BENOIT Catherine, Mme AGIER CHÉRON Isabelle et M. HERMAND Thomas ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- AVOIRTE Yves,
- GIGUEL Claudine,
- DELAME Véronique

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- AVOIRTE Yves : 14 voix
- GIGUEL Claudine : 14 voix
- DELAME Véronique : 14 voix

Mme GIGUEL Claudine, M. AVOIRTE Yves et Mme DELAME Véronique ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

➤ **Délibération N°02 : Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300131 « Pays de Bray humide »**

La loi n°2022-217 du 21/02/22 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 01/01/23, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage (COPIL) du site FR2300131 « Pays de Bray humide » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pays de Bray humide ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de désigner pour siéger au sein du comité de pilotage du site Pays de Bray humide »,
  - en tant que titulaire : M. AVOIRTE Yves
  - en tant que suppléant : M. DELACOURT Pierre-Henri

✓ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Délibération N°03 : admission en non-valeur pour des créances éteintes de 2020**

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

## à 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un état de créances éteintes a été transmis par le Comptable Public en date du 4 mai 2026.

Le Trésorier municipal a fait part à la commune de l'impossibilité de recouvrer certaines créances exigibles au titre de loyers impayés pour la période allant de 2020 à 2025 suite à une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces créances font l'objet d'une procédure d'extinction (suite à une procédure de surendettement).

Le montant total de ces créances éteintes s'élève à la somme de 11 135,80 €.

Il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces sommes par délibération afin de régulariser la situation comptable de la commune et de présenter des résultats budgétaires sincères.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026, à l'article 6542 après le vote d'une décision modificative.

Il signale qu'il a eu un échange avec l'intéressée qui a donné son préavis pour libérer le logement au 31 juillet et qui lui a fait part du paiement récent des six loyers de 2026 et de la régularisation prochaine du paiement des autres loyers ne figurant pas dans les créances éteintes.

Mme DEFROMERIE souhaite savoir qui effectue les relances et si la commune a la connaissance de celles-ci.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le trésor public et la trésorerie de Forges-les-Eaux n'a pas fait de relance de suite ce qui a engendré du retard. Depuis, avec le SGC de Neufchâtel-en-Bray, des relances ont été effectuées ainsi que des tentatives de saisie.

La commune a également fait un recours auprès de la commission de surendettement mais le tribunal a confirmé le surendettement et l'effacement de la dette.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des finances publiques ;

Vu l'état des créances éteintes présenté et transmis par le Comptable Public en date du 4 mai 2026 ;

### CONSIDÉRANT :

- Que le Trésorier municipal a fait part à la commune de l'impossibilité de recouvrer certaines créances exigibles au titre de loyers impayés pour la période allant de 2020 à 2025 ;
- Que ces créances font l'objet d'une procédure d'extinction (suite à une clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ;
- Que le montant total de ces créances éteintes s'élève à la somme de 11 135,80 € ;
- Qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de ces sommes afin de régulariser la situation comptable de la commune et de présenter des résultats sincères ;

Après cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

- ✓ d'accepter l'admission en non-valeur des créances présentées par le Trésorier, concernant des loyers impayés sur la période 2020-2025, pour un montant global de 11 135,80 €.
- ✓ que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026, à l'article 6542 après le vote d'une décision modificative.
- ✓ de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ➤ Délibération N°04 : Décision modificative n°2 du budget COMMUNE

Suite à des impayés de loyers des années 2020 à 2025 classés en surendettement, les dettes ont été effacées. Le trésorier demande donc d'admettre en non-valeur ces créances éteintes pour un montant total de 11 135,80 €.

La commune a déjà perçu la somme de 4 326,80 € à l'article 6419 alors qu'aucun crédit n'a été inscrit au BP 2026 (il s'agit de remboursements par l'assurance du personnel suite à des arrêts maladie).

Pour rester en équilibre en dépense et recette de fonctionnement le solde (11 135,80 € - 4 326,80 € = 6 809 €) sera viré de l'article 615221 à l'article 6542.

Pour les travaux de réalisation des chicanes rue du Bastringue, l'entreprise a sollicité une avance de 50% du montant des travaux d'un montant de 3 473,69 €. Celle-ci lui a bien été versée. Lorsque le solde sera à régler, une opération d'ordre budgétaire devra être effectuée pour récupérer cette avance de démarrage (cette écriture n'engendre aucun encaissement et de décaissement). Il faut donc ajouter des crédits budgétaires en investissement en dépense et recette.

Il est donc nécessaire de voter la décision modificative suivante pour l'ajout de crédits supplémentaires en dépense et recette d'investissement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6542	Pertes sur créances irrécouvrables	4 326,80 €	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	4 326,80 €
6542	Pertes sur créances irrécouvrables -créances éteintes	6 809,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>11 135,80</b>			
615221	Entretien bâtiments publics	-6 809,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>4 326,80 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 326,80 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2152-041/238	Récupération avance de démarrage travaux chicanes rue du Bastringue	3 473,69 €	238-041/238	Récupération avance de démarrage travaux chicanes rue du Bastringue	3 473,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 473,69 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 473,69 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter la décision modificative N°2 ainsi proposée dans le budget COMMUNE.

➤ **Délibération N°05 : Autorisation de signature d'une convention partenariale entre la commune et le service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray/Gournay-en-Bray pour le recouvrement des produits locaux**

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes, la synergie entre les services de l'ordonnateur et du comptable sont essentielles pour assurer la qualité des titres émis, la prévisibilité et la régularité de leur émission, puis la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement.

La présente convention a pour objectif de mettre en œuvre toutes les actions  
*COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)*

susceptibles d'améliorer l'efficacité de la chaîne du recouvrement, de l'émission du titre jusqu'au recouvrement effectif ou l'admission en non-valeurs, créances minimales ou en créances éteintes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

A cette fin, les partenaires s'accordent pour définir un ensemble d'actions de nature à faciliter l'atteinte de cet objectif, dans le respect des attributions de chacun, des textes de référence dont l'instruction DGFIP n° 21-0043 du 23 décembre 2021 et de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Elle fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires pour une durée de mandature en cours et être prorogée par voie d'avenant, à l'issue de la mandature, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention partenariale entre la commune et le service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray/Gournay-en-Bray pour le recouvrement des produits locaux

#### ➤ Délibération N°06 : Fixation du tarif de la caution concernant la location des jardins communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date 11/05/2026, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif à la location des jardins communaux.

Il précise que ce règlement fixe les conditions d'occupation et d'entretien des parcelles par les bénéficiaires. Plus particulièrement, l'article intitulé "**Restitution de la parcelle**" dispose que :

« Lors de la fin de l'occupation, le jardin devra être restitué propre, débarrassé de tout objet et remis dans un état correct d'entretien. Une caution de 50 € est demandée lors de la mise à disposition. Elle sera restituée après état des lieux, déduction faite des éventuels frais de remise en état. »

Afin de rendre cette disposition opérationnelle et de permettre l'encaissement ainsi que

la restitution de cette somme par le Trésor Public, il convient de formaliser la création et le montant de cette caution par une délibération tarifaire expresse.

Mme DECOUDRE souhaite savoir si de nouvelles personnes se sont manifestées pour louer le dernier jardin.

Monsieur le Maire lui répond que malgré les diverses annonces, celui-ci reste à louer.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- La délibération n°7 du 11/05/2026 portant adoption du règlement intérieur des jardins communaux ;
- Le règlement intérieur des jardins communaux, et notamment son article "Restitution de la parcelle".

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le respect des conditions de restitution des parcelles et de couvrir les frais éventuels de remise en état en cas de défaillance des occupants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ de fixer le montant de la caution demandée lors de la mise à disposition d'un jardin communal à 50,00 € (cinquante euros) par parcelle.

✓ de passer directement à l'application des modalités de cette caution, à savoir qu'elle sera exigée lors de la signature de la convention de mise à disposition (ou de l'état des lieux d'entrée) et restituée après l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuels frais de remise en état si la parcelle n'est pas rendue propre, débarrassée et entretenue.

✓ de préciser que les sommes correspondantes seront encaissées par le comptable public de la commune.

✓ de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

#### **➤ Délibération N°07 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'office du tourisme des 4 Rivières en Bray pour formaliser la mise en place d'un Relais Tourisme au sein de la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Forges-les-Eaux est équipée d'un office du tourisme qui est associatif communal et que le tourisme est porté à l'échelle intercommunale par l'office du tourisme des 4 Rivières en Bray et donc de la CC4R en Bray.

Les autres communes que celle de Forges-les-Eaux sont donc rattachées à l'office du

tourisme des 4 Rivières en Bray ayant son siège à Gournay-en-Bray.

Il signale que la commune a été sollicitée par l'office du tourisme de la CC4R en Bray qui a le projet d'apporter à proximité les informations touristiques aux touristes par la mise en place d'un Relais Tourisme au sein des services publics par la fourniture de brochures. L'idée serait que ce Relais Tourisme soit installé au pôle culturel situé à la gare, endroit potentiel d'arrivée des touristes.

L'office du tourisme fournira l'affichage adéquat et à terme le mobilier pour l'installation des brochures.

Etant donné que la saison touristique a déjà débuté, la CC4R souhaite mettre en place rapidement ce Relais Tourisme, ce point inscrit à l'ordre du jour ne pouvait donc pas attendre la prochaine réunion du conseil municipal prévue en septembre.

Mme DECOUDRE demande confirmation sur le fait que celui-ci n'aura aucun impact financier pour la commune.

Monsieur le Maire lui répond que l'agent du pôle culturel ne se chargera que de donner quelques informations et des brochures.

L'office du tourisme de la CC4R en Bray pourra également diffuser la programmation culturelle du pôle culturel dans l'agenda des manifestations et sur son site internet.

M. BERTELLE souhaite connaître la différence entre l'office du tourisme de Forges-les-Eaux et l'office du tourisme de la CC4R en Bray et quels seront les autres lieux d'installation d'un Relais Tourisme.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils travaillent ensemble et sont complémentaires mais en terme de communication, il y a des choses que l'office du tourisme de Forges-les-Eaux ne peut pas faire dans les autres communes parce que ce n'est pas son secteur. La compétence touristique revient à la CC4R en Bray. La commune de Forges-les-Eaux a pu conserver son office du tourisme communal car elle est une station classée.

Le Relais Tourisme pourra être mis en place sur les communes d'Argueil, Brémontier-Merval, La Feuillie, Gaillefontaine, Croisy-sur-Andelle et une autre dont il n'a plus le souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'office du tourisme des 4 Rivières en Bray afin de formaliser la mise en place d'un Relais Tourisme au sein de la commune.

#### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été évoqué la cantine à 1 €. Chaque conseiller municipal a reçu avec sa convocation une liste avec le nombre

de bénéficiaires de septembre 2025 à avril 2026. En moyenne, 32 familles sont bénéficiaires ce qui représente environ de 52 enfants.

Pour répondre à une autre question posée, le coût d'un repas est d'environ 6.49 € et avec la déduction des recettes à environ 4.21 €.

Pour l'année 2025, le total des dépenses pour la cantine est de 75 105.15 € pour 11 568 repas et un total de recettes de 26 407.67 €.

Le coût de la garderie par enfant est plus compliqué à calculer car certains enfants sont en forfait mensuel ou forfait journalier ce qui rend difficile la connaissance du nombre d'enfants présents avec le rapprochement de la facturation mais cela représenterait pour la commune un reste à charge de 1.30 €/enfant/garderie.

- La dernière assemblée de la CC4R a eu lieu le 21/05/26 durant laquelle les points suivants ont été abordés :
  - Adoption du nouveau règlement intérieur,
  - Concernant le développement économique, le conseil communautaire a autorisé la vente d'une cellule artisanale située sur la zone industrielle rue des Potiers à Forges-les-Eaux actuellement occupée par l'entreprise Vital Osmose pour devenir propriétaire des locaux afin de poursuivre son développement sur le territoire pour un montant de 65 000 € HT,
  - Adoption d'un projet en faveur de la santé mentale des jeunes de 15 à 30 ans dans le cadre du contrat local de santé. Plusieurs actions seront mises en œuvre (création d'une exposition itinérante, organisation d'actions de sensibilisation et de formation à destination des professionnels de l'éducation...). Une demande de subvention de 17 500 € a été déposée auprès de la Région Normandie pour financer ce projet dont le coût global est estimé à 35 000 €. Les agents du pôle culturel participeront à ce projet,
  - Un ajustement comptable sur la GEMAPI d'un montant de 307 000 € a été décidé,
  - Les règlements budgétaires et financiers ont été adoptés,
  - Une subvention supplémentaire a été accordée à l'office du tourisme d'un montant de 124 139 €,
  - Une demande de subvention sera déposée auprès du Département pour financer la réalisation de la réserve naturelle de la roselière Normanville de Mesnil-Lieubray,
  - Les tarifs de location de vélos par l'office du tourisme ont été révisés,
  - La désignation des référents déontologiques des élus.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 25 juin.

- Les travaux de l'école avancent correctement avec un retard de 3 semaines dû à un retard de livraison de l'ossature bois et charpente bois qui pourra être absorbé en partie par l'entreprise de couverture, ne fermant pas cet été.

Le sujet de maçonnerie est en cours de résolution. De même pour les portes coupe-feu au niveau des toilettes du préau.

- La commune a reçu un courrier d'une habitante route de Neufchâtel ayant précédemment demandé l'installation d'un miroir, qui, au vu du risque d'accident corporel majeur, souhaite engager la responsabilité de la commune et la responsabilité du maire si la commune ne fait rien. Elle propose la suppression d'une place de stationnement, la matérialisation d'une ligne jaune continue, la pose de potelets ou barrières de protection et une vérification technique du ralentisseur. Cette dernière a été réalisée et la pente est bien conforme. Le problème de

visibilité dû au stationnement est bien réel, problème récurrent sur l'ensemble de la commune. La commune n'a pas les moyens humains et financiers pour mettre en place une police municipale.

Il a été proposé d'installer un porte-vélos.

- L'association du Club de la Joie de Vivre a envoyé un courrier de remerciements pour la subvention qui lui a été attribuée cette année.
- La famille de Mme Liliane VARIN a remercié la commune pour les marques de sympathie témoignées lors de ses obsèques.
- La visite de l'usine Nexira aura lieu demain matin à 10h, le rendez-vous est fixé sur place.
- L'inauguration de la mezzanine du pôle culturel aura lieu le 12 juin en présence d'un magicien.
- Une belle programmation est prévue le 14 juillet.
- La programmation du pôle culturel sera distribuée avec le bulletin municipal. Du 27 juin au 4 juillet, une exposition d'environ 30 toiles de Mme Dortu Agnès sera installée, axée sur le Pays de Bray. Le 26 juin aura lieu une représentation théâtrale avec la Fabrique de Sigy.

La séance est levée à 19H27